



Annexe au Code de vie de l'école comme partie intégrante de ce dernier

Pourquoi? : Assurer la conformité et l'intégration exhaustive des exigences obligatoires du *Règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire* au Code de vie de l'école Polyvalente Lavigne.

Si l'un des principes suivants ne figurent pas dans le code de vie de la version 2025-2026, présent dans l'agenda, c'est cette annexe qui régit le code, en conformité au Règlement.

Les principes de base

- À la Polyvalente Lavigne, les élèves et les membres du personnel ont droit d'évoluer dans un milieu **propice à l'apprentissage et à l'épanouissement**.
- Tout le monde a droit à un environnement **respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif**.
- **La collaboration, l'entraide et l'écoute** sont des valeurs importantes pour nous.
- Chacun doit agir avec **civisme** envers les autres élèves et le personnel de l'école, et ce, peu importe son corps d'emploi.
- L'élève doit **respecter l'autorité de l'école** et son milieu d'apprentissage.
- L'élève est encouragé à adopter **des comportements positifs** qui favorisent son engagement dans sa réussite scolaire.

Les comportements attendus

Pour que tout se passe bien à l'école :

- L'élève respecte **les règles de l'école et celles de ses enseignants**.
- L'élève parle et agit **avec respect, courtoisie et politesse** avec les autres élèves et le **personnel**, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé.
- L'élève **ne pratique aucun geste d'intimidation ni de violence**.
- L'élève appelle les membres du personnel de l'école « **madame** » ou « **monsieur** », et il les vouvoie.
- L'élève respecte **la vie privée et la réputation** des autres.
- L'élève **demande le consentement** avant de prendre une photo ou d'enregistrer quelqu'un, et ce, même si le cellulaire n'est pas permis.
- L'élève utilise **les réseaux sociaux** de façon respectueuse et responsable.
- L'élève est **ponctuel et il respecte les horaires et les échéanciers applicables**.
- L'élève **prend soin** du matériel scolaire, des locaux et des équipements.
- L'élève respecte **le code vestimentaire** de l'école, s'il y en a un.
- L'élève respecte en tout temps **la règle d'avoir le visage à découvert**, sauf lorsqu'il doit être couvert en raison d'un motif de santé, d'un handicap ou des exigences propres à l'exécution de certaines tâches.

Téléphones et appareils mobiles

Les téléphones, écouteurs et autres appareils mobiles personnels **ne doivent pas être utilisés** du début à la fin de la journée de classe, donc de 8h30 à 16h20.

Cette règle s'applique **dans l'école, sur le territoire et lors des activités scolaires à l'extérieur.**

Il y a seulement quelques exceptions :

- Si **l'enseignant demande l'utilisation d'un appareil** pour une activité d'apprentissage, donc à des fins pédagogiques, avec l'accord préalable de la direction.
- Si **l'état de santé** de l'élève le nécessite, pour porter secours à toute personne en raison de son état de santé ou pour toute autre situation **d'urgence**.
- Si **un besoin particulier** lié à un handicap ou une difficulté d'apprentissage ou d'adaptation l'exige et cela sera inscrit au plan d'intervention.

Sanctions et gestes réparateurs

Lorsqu'une règle n'est pas respectée, des **mesures graduelles** peuvent être prises selon la situation :

Exemples de **sanctions** possibles :

- Un **avertissement**;
- Une **réflexion écrite**;
- Le **retrait du téléphone ou des écouteurs**;
- Une **retenue**;
- Une **suspension**;
- Une **expulsion**.

Des **gestes réparateurs** peuvent aussi être demandés, comme :

- Présenter des **excuses (verbales ou écrites)**;
- Participer à un **cercle de discussion ou de médiation**;
- Effectuer des **travaux communautaires** dans l'école.

Nous comptons sur la collaboration de tous afin de respecter le Code de vie de la Polyvalente Lavigne ainsi que cette annexe, valide à compter du 5 janvier 2025.

Merci! 😊